



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **05 DEC. 2022**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire PC 069 175 22 00014 déposée par Monsieur DARGÈRE Vivien pour le changement de destination d'une ancienne grange située lieu-dit Le Basset 69210 Savigny, pour la création d'une habitation et d'un garage.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie le 21 novembre 2022.

Considérant la proximité immédiate d'une exploitation agricole d'élevage de bovins (moins de 100 mètres), considérant que le projet est de nature à créer des conflits d'usage entre l'exploitant et le futur occupant du logement créé, qu'il est générateur d'une zone de non traitement et qu'il engendre un impact non quantifié sur l'activité agricole, considérant au final que le changement de destination compromet l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Benoît ROCHAS

Monsieur Morgan GRIFFOND
Président du syndicat de l'Ouest lyonnais
39, avenue de Verdun
69 440 MORNANT